|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/16/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 10 août 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

*établi par M. Daniel Keller, consultant à Evilard (Suisse), et par M. Rachid Khan, directeur de Global Innovation and IP, États‑Unis d’Amérique et Asie, Dhahran (Arabie saoudite)*

1. L’annexe du présent document contient un rapport sur l’évaluation externe et indépendante du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs réalisée par M. Daniel Keller, consultant pour EvalCo Sàrl à Evilard (Suisse), et par M. Rachid Khan, directeur de Global Innovation and IP, États‑Unis d’Amérique et Asie, Dhahran (Arabie saoudite).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Table des matières**

[Résumé 3](#_Toc437003595)

[Introduction 7](#_Toc437003596)

[A) Cadre gÉnÉral et DESCRIPTION du projet 7](#_Toc437003597)

[b) Champ d’observation, objet, méthode et limites de la présente évaluation 10](#_Toc437003598)

[i) Champ d’observation 10](#_Toc437003599)

[ii) Objet principal 10](#_Toc437003600)

[iii) Méthode 10](#_Toc437003601)

[iv) Principales limites de la présente évaluation 11](#_Toc437003602)

[2. Constatations et évaluation 12](#_Toc437003603)

[A) Préparation et gestion du projet 12](#_Toc437003604)

[i) Préparation du projet 12](#_Toc437003605)

[ii) Utilisation des outils de planification et de suivi des projets 13](#_Toc437003606)

[iii) Gestion du projet 14](#_Toc437003607)

[b) Pertinence 15](#_Toc437003608)

[i) Pertinence générale 15](#_Toc437003609)

[c) EFFicacité 16](#_Toc437003610)

[i) Résultat intermédiaire n° 1 : réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie 16](#_Toc437003611)

[ii) Résultat intermédiaire n° 2 : études analytiques 16](#_Toc437003612)

[iii) Résultat intermédiaire n° 3 : document de fond 18](#_Toc437003613)

[iv) Résultat intermédiaire n° 4 : matériel pédagogique 18](#_Toc437003614)

[v) Résultat intermédiaire n° 5 : forum d’experts internationaux 18](#_Toc437003615)

[vi) Résultat intermédiaire n° 6 : forum sur le Web consacré au transfert de technologie 19](#_Toc437003616)

[vii) Résultat intermédiaire n° 7 : intégration des résultats du projet dans les activités de l’OMPI 19](#_Toc437003617)

[viii) Premiers résultats observés en termes d’amélioration de la compréhension 19](#_Toc437003618)

[ix) Autres résultats 22](#_Toc437003619)

[x) Impact 22](#_Toc437003620)

[D) Efficacité 22](#_Toc437003621)

[i) Exécution financière 22](#_Toc437003622)

[ii) Synergies avec d’autres activités menées par le Secrétariat 24](#_Toc437003623)

[E) Degré de viabilité des résultats 24](#_Toc437003624)

[3. CONCLUSIONS 25](#_Toc437003625)

[4. Recommandations 26](#_Toc437003626)

**Liste des sigles**

|  |  |
| --- | --- |
| **ADPIC** | Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) |
| **CCNUCC** | Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| **CDIP** | Comité du développement et de la propriété intellectuelle |
| **CHF** | francs suisses |
| **CNUCED** | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| **IED** | investissement étranger direct |
| **OCDE** | Organisation de coopération et de développement économiques |
| **OMC** | Organisation mondiale du commerce |
| **OMPI** | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle |
| **OMS** | Organisation mondiale de la Santé |
| **ONUDI** | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| **PMA** | pays les moins avancés |
| **PNUE** | Programme des Nations Unies pour l’environnement |
| **R‑D** | recherche‑développement |
| **WBCSD** | Conseil économique mondial pour le développement durable |

# Résumé

La présente évaluation indépendante finale, réalisée à la demande du Secrétariat, porte sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (cote du projet : DA\_19\_25\_26\_28, ci‑après dénommé “le projet”), qui s’inscrit dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Elle a été effectuée sur la base du mandat daté du 14 mai 2015.

Les travaux ont été réalisés entre le 1er juin et le 13 novembre 2015 par deux évaluateurs extérieurs (M. Daniel Keller d’EvalCo Sàrl, Suisse et M. Rachid Khan de Global Innovation and IP, États‑Unis d’Amérique et Asie), en étroite coordination avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

Le transfert de technologie peut être défini de manière informelle comme le processus de diffusion et d’assimilation de technologies commerciales. Le transfert de technologies commerciales englobe non seulement la vente et la concession sous licence d’actifs de propriété industrielle (à l’exception des marques), mais aussi la mise à disposition de savoir‑faire, de compétences, d’idées et de connaissances techniques sous différentes formes. L’introduction d’une technologie dans un pays fait connaître cette technologie. La diffusion des technologies, avantage supplémentaire apporté par le transfert de technologie, a en général des retombées sur l’économie.

Le projet a été adopté par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa sixième session, tenue à Genève du 22 au 26 novembre 2010. Il a d’abord pris la forme d’une proposition thématique (document CDIP/6/4 Rev.), puis d’un descriptif de projet précis (document CDIP/8/7).

Le projet visait à susciter des réflexions d’experts sur la promotion du transfert international de technologie au moyen de cinq réunions régionales et de six études analytiques examinées par des pairs, dont les résultats alimenteraient les discussions d’un forum d’experts. Ces activités devaient aider à envisager de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu’à améliorer la compréhension et favoriser le consensus sur les initiatives ou politiques de propriété intellectuelle susceptibles de promouvoir le transfert de technologie.

La durée prévue du projet était initialement de 27 mois (1er janvier 2011 – 31 mars 2013). La mise en œuvre a débuté en janvier 2011 et s’est officiellement terminée en juillet 2014 (43 mois), au terme de deux prolongations sans incidence financière. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines activités s’est poursuivie au‑delà de cette date. Ce n’est qu’à la fin de juin 2015 (après 54 mois) qu’une version préliminaire du forum en ligne prévu a été mise au point. Des mesures particulières n’ont pas encore été prises pour intégrer les résultats du projet dans les programmes de l’OMPI, comme le prévoyait le descriptif du projet.

Selon le dernier rapport financier officiel publié à la fin de mai 2015, 76,8% du budget total de 1 532 000 francs suisses (549 000 francs suisses pour les dépenses de personnel et 983 000 francs suisses pour les autres dépenses) a été utilisé.

L’évaluation a abouti aux conclusions ci‑après.

*Conclusion 1 : les résultats intermédiaires du projet se sont révélés très pertinents, mais certains n’ont pas été atteints. Les résultats escomptés étaient satisfaisants à quelques exceptions près. Bien que les retards importants dans la mise en œuvre aient amoindri l’efficacité du projet, le Secrétariat a généralement utilisé les ressources de façon adéquate.*

Les conférences et les études financées dans le cadre du projet ont contribué à recenser et examiner les obstacles au transfert de technologie, à définir les pratiques recommandées en s’appuyant sur des études de cas et à débattre des résultats en comité restreint. Pour le reste, le projet n’a pas encore produit de résultats tangibles de large portée.

Les outils de renforcement des capacités prévus n’ont pas été créés, et une version préliminaire du forum en ligne n’a été mise au point qu’un an après la fin officielle du projet. Aucune mesure n’a encore été prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités de programme existantes de l’OMPI. Selon les termes du résultat intermédiaire n° 7, les États membres attendraient une proposition précise du Secrétariat une fois que les résultats du forum d’experts internationaux auront été examinés.

De manière générale, la mise en œuvre du projet a été lente : elle a pris deux fois plus de temps que prévu. Malgré deux prolongations sans incidence financière, certaines activités se sont poursuivies au‑delà de la fin officielle du projet et n’ont été achevées qu’en juin 2015. Des problèmes de gestion, aggravés par plusieurs restructurations au sein de l’OMPI, ont contribué aux retards.

*Conclusion 2 : en l’absence de suivi, les résultats intermédiaires ne déboucheront probablement pas sur des effets tangibles durables et, partant, sur des avantages à plus grande échelle. Dans ce cas, la plupart des ressources allouées au projet seraient perdues.*

En l’absence d’un suivi utilisant les résultats intermédiaires du projet pour améliorer le soutien fourni par l’OMPI aux activités de transfert de technologie, la portée et l’impact du projet en termes de développement socioéconomique resteraient plutôt limités. Les résultats initiaux enregistrés, pourtant intéressants, et les fonds déboursés pour les obtenir seraient gâchés. La viabilité potentielle des résultats et l’efficacité du projet resteraient faibles.

*Conclusion 3 : selon les experts, on peut raisonnablement attendre que le renforcement des services de l’OMPI facilite le transfert de technologie dans un certain nombre de domaines. Par contre, il apparaît clairement que la promotion du transfert de technologie nécessite un large éventail de mesures, dont beaucoup ne relèvent pas du mandat de l’Organisation. La mise en place d’un cadre propice au transfert de technologie exige des efforts concertés à l’intérieur et à l’extérieur du système des Nations Unies.*

Le transfert de technologie n’est pas un service qui pourrait être “intégré”. Selon le résultat intermédiaire n° 7, que les États membres ont adopté par consensus, l’incorporation des recommandations du projet dans les programmes pertinents de l’OMPI était l’un des objectifs fondamentaux du projet. Cela suggérerait que les États membres attendent une proposition concrète du Secrétariat, après que les principales conclusions découlant du projet auront été examinées à la prochaine (seizième) session du CDIP.

Pour préparer la suite des travaux, il faut recenser les activités déjà menées par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie, définir les besoins sur la base des résultats du projet, puis formuler une proposition sur les moyens d’améliorer ou de compléter les services existants, le cas échéant.

La capacité des pays en développement de tirer parti du transfert de technologie dépend de nombreux facteurs, dont beaucoup ne sont pas directement liés à la propriété intellectuelle. Il importe donc de maintenir une coopération étroite avec d’autres organisations internationales tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du système des Nations Unies. De par sa compréhension profonde de la question du point de vue de la propriété intellectuelle, l’OMPI serait bien placée pour contribuer activement à la mise en place d’un cadre propice au transfert de technologie, notamment en participant régulièrement aux instances internationales compétentes.

*Conclusion 4 : des progrès considérables pourraient être faits dans l’utilisation d’outils standard pour la planification et le suivi de projets. La présente évaluation préconise de renforcer le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, qui devrait vérifier plus régulièrement l’avancement et la qualité des projets au titre du Plan d’action. En outre, il faudrait instituer une formation de base obligatoire pour les chefs de projet.*

Le cadre logique, outil standard pour la planification, le suivi et l’évaluation de projets, n’a pas été utilisé. La planification et les rapports étaient axés sur les activités plutôt que sur les résultats. Il convient de souligner que, dans le cadre de tous les projets récents relevant du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a déjà fourni des efforts importants pour améliorer en permanence la gestion axée sur les résultats.

Il ressort de l’évaluation qu’il serait bon de renforcer la supervision des projets et le contrôle de la qualité au sein du Secrétariat, notamment par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Cette dernière pourrait intervenir avant que des problèmes ne surviennent si son accord était exigé à chaque grande étape de la mise en œuvre du projet (p. ex. souscription de services ou publication de documentation, entre autres), et si des réunions régulières étaient organisées avec les chefs de projet.

RECOMMANDATIONS

*Recommandation 1 (issue des conclusions 2 et 3) à l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI : formuler une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie*

Après que le CDIP aura examiné les résultats du projet à sa seizième session, les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.

*Recommandation 2 (issue des conclusions 2 et 3) à l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI : contenu possible de la proposition qui serait formulée (sous réserve de l’acceptation par les États membres de la recommandation 1 ci‑dessus)*

Sur la base des conclusions de la présente évaluation, le Secrétariat pourrait notamment envisager d’entreprendre les activités de soutien suivantes :

* 1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés;
  2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux PMA;
  3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement;
  4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières;
  5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux;
  6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”;
  7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales;
  8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.

*Recommandation 3 (issue de la conclusion 3) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI : mettre à profit la participation de l’OMPI à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie*

Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.

*Recommandation 4 (issue de la conclusion 4) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI : renforcer ses capacités en matière de gestion de projet, et intensifier le contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement*

* 1. Utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation.
  2. Instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet.
  3. Envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.
  4. Organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets du Plan d’action pour le développement.

# Introduction

1. La présente évaluation indépendante finale, réalisée à la demande du Secrétariat, porte sur le projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (cote du projet : DA\_19\_25\_26\_28, ci‑après dénommé “le projet”) (voir annexe I).
2. Effectuée sur la base d’un mandat datant du 14 mai 2015 (Appendice I), l’évaluation a été réalisée entre le 1er juin et le 13 novembre 2015 par deux évaluateurs externes indépendants[[1]](#footnote-2), en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

## A) Cadre gÉnÉral et DESCRIPTION du projet

1. Le projet a été adopté à la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue à Genève du 22 au 26 novembre 2010. La proposition thématique initiale (document CDIP/6/4 Rev.) a ensuite pris la forme d’un descriptif de projet précis (document CDIP/8/7), qui a été approuvé à la huitième session du CDIP en nombre 2011 et qui contient des objectifs détaillés, une stratégie de mise en œuvre et une description détaillée de toutes les activités (document CDIP/8/7). Une version révisée du document (calendrier et budget actualisés) a été présentée à la neuvième session du CDIP en mars 2012, pour information (document CDIP/9/INF/4, 13 mars 2012).
2. Le budget global s’élevait à 1 532 000 francs suisses (dont 549 000 francs suisses de ressources de personnel et 983 000 francs suisses de ressources autres que les ressources en personnel**)**)[[2]](#footnote-3). La durée initialement prévue pour le projet était de 27 mois (de janvier 2011 à mars 2013). La mise en œuvre a débuté en janvier 2011 et a officiellement pris fin en juillet 2014 (43 mois) après deux prolongations sans incidence financière approuvées par le CDIP[[3]](#footnote-4). L’exécution de certaines activités s’est toutefois poursuivie. Une version préliminaire du forum en ligne (résultat intermédiaire n° 6) n’a été mise au point qu’à la fin du mois de juin 2015 (après 54 mois) et aucune mesure n’a encore été prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités de programme de l’OMPI (résultat intermédiaire n° 7).
3. Le projet a été conçu en réponse aux recommandations suivantes du Plan d’action pour le développement :
   1. Recommandation n° 19 (groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.
   2. Recommandation n° 25 (groupe C) : étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.
   3. Recommandation n° 26 (groupe C) : encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA.
   4. Recommandation n° 28 (groupe C) : examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.
4. Défini de manière informelle, le transfert de technologie désigne le processus de diffusion et d’assimilation de technologies commerciales. Le transfert de technologies commerciales englobe non seulement la vente et la concession sous licence d’actifs de propriété industrielle (à l’exception des marques), mais aussi la mise à disposition de savoir‑faire, de compétences, d’idées et de connaissances techniques sous différentes formes. L’introduction d’une technologie dans un pays fait connaître cette technologie.
5. La diffusion des technologies, avantage supplémentaire apporté par le transfert de technologie, a en général des retombées sur l’économie dans son ensemble[[4]](#footnote-5).
6. Le transfert de technologie se fait à partir de pays développés comme de pays en développement. Le transfert de technologie depuis certains pays en développement vers des pays industrialisés est en hausse.
7. Le projet a suscité des réflexions d’experts pour la promotion du transfert international de technologie au moyen de cinq réunions régionales et de six études analytiques examinées par des pairs, dont les résultats ont alimenté les discussions d’un forum d’experts. Le but était d’étudier de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle. Le résultat attendu[[5]](#footnote-6) était une amélioration de la compréhension de ce sujet et la mise en place d’un consensus sur les initiatives éventuelles dans ce domaine ou sur des politiques visant à promouvoir le transfert et la diffusion de technologie, aux fins de développement socioéconomique, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Aucun objectif en matière d’impact qui soit propre au projet n’a été défini[[6]](#footnote-7).
8. Les principales parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie qui ont été recensées dans le cadre du projet comprennent des entités commerciales, des instituts de recherche, des chercheurs, des services gouvernementaux, des organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales.
9. Les résultats intermédiaires (produits) suivants étaient prévus :
   1. L’élaboration d’un descriptif de projet (documents CDIP/8/7 et CDIP/9/INF/4) au départ afin de définir les modalités du descriptif de projet initial;
   2. Résultat intermédiaire n° 1 : l’organisation de cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde, y compris dans des pays développés, après consultation préalable avec les États membres à Genève et avec la participation de différentes parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie, notamment d’autres organisations compétentes du système des Nations Unies;
   3. Résultat intermédiaire n° 2 : la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, en collaboration avec des organisations compétentes du système des Nations Unies et d’autres organisations internationales, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, afin d’alimenter les discussions d’un forum d’experts;
   4. Résultat intermédiaire n° 3 : l’établissement d’un document de fond sur l’élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d’experts, qui sera soumis au CDIP pour approbation;
   5. Résultat intermédiaire n° 4 : la constitution et la fourniture d’éléments d’information, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments à la suite des recommandations adoptées par le forum d’experts, et l’incorporation de ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l’OMPI. Il peut s’agir d’éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l’infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie.
   6. Résultat intermédiaire n° 5 : l’organisation d’un forum d’experts, sous la forme d’une conférence internationale, pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, afin de faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents tels que le changement climatique ainsi que dans d’autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations nos 19, 25, 26 et 28. Les experts devront notamment débattre de politiques de propriété intellectuelle à l’appui du transfert de technologie mises au point par les pays développés.
   7. Résultat intermédiaire n° 6 : la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”, accessible depuis le portail sur la structure d’appui de l’innovation et du transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, qui sera créé dans le cadre du projet concernant la recommandation n° 10 en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes; il conviendra de faciliter la participation des pays en développement et des PMA à ce forum sur le Web; et
   8. Résultat intermédiaire n° 7 : l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen et compte tenu de toute recommandation éventuelle du CDIP à l’Assemblée générale.
10. Les résultats intermédiaires qui ont été atteints sont décrits de manière plus détaillée dans la section 2.C ci‑dessous, consacrée à l’évaluation de l’efficacité. Une mise à jour et une validation du rapport final sur l’état d’avancement présenté au CDIP[[7]](#footnote-8) ont été effectuées par les évaluateurs, au moyen d’entretiens, et ont abouti à la conclusion que tous les résultats intermédiaires prévus avaient été atteints, à l’exception de ce qui suit :
    1. aucun résultat n’a été inscrit au titre du résultat intermédiaire n° 4 (élaboration de matériel de formation, mise au point de projets nationaux concrets);
    2. au moment de l’évaluation, le chef de projet avait établi une version préliminaire du Forum sur le Web (résultat n° 6), regroupant les forums sur le Web relatifs au projet, au projet DA\_36 (Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle) et au projet DA 10\_03 (Structure d’appui de l’innovation et du transfert de technologie à l’intention des institutions nationales). Aucune décision n’a été prise pour l’instant; et
    3. aucune mesure n’a encore été prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités de programme existantes de l’OMPI (résultat intermédiaire n° 7).
11. Le taux d’utilisation du budget s’élevait à 68% au 31 août 2014 (annexe II du document CDIP/14/2) et à 76,8% au 31 mai 2015 (dernier rapport financier à la disposition des évaluateurs).

## b) Champ d’observation, objet, méthode et limites de la présente évaluation

### i) Champ d’observation

1. Aux termes du mandat, les évaluateurs devaient couvrir la période allant du 1er janvier 2011 au 31 août 2014. Étant donné que la mise en œuvre du projet s’est poursuivie au‑delà de cette période, les évaluateurs ont tenu compte des événements pertinents survenus après le 31 août 2014, jusqu’à la soumission du présent rapport, en juillet 2015.

### ii) Objet principal

1. Aux termes du mandat, l’évaluation avait pour principal objet d’établir si le projet, dans son ensemble, avait apporté l’appui nécessaire pour atteindre correctement ses principaux objectifs. En vue de garantir la reddition de comptes aux États membres par le Secrétariat et de contribuer à l’apprentissage institutionnel, les évaluateurs devaient plus précisément :
   1. évaluer le projet, sur la base de faits, en vue d’éclairer le processus décisionnel du CDIP;
   2. recenser les enseignements tirés de la mise en œuvre du projet, faire la part des choses entre ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné en vue de la poursuite des activités en matière de transfert de technologie. Il s’agissait plus particulièrement d’examiner l’intégration, envisagée au départ, des activités dans les programmes pertinents de l’OMPI (résultat intermédiaire n° 7, en réponse à la recommandation n° 19 du Plan d’action pour le développement), qui devra être approuvée formellement par les États membres.

### iii) Méthode

1. Les évaluateurs ont travaillé conformément à la politique d’évaluation de l’OMPI[[8]](#footnote-9), qui renvoie aux principes clés des critères d’évaluation et normes de qualité du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD)[[9]](#footnote-10). Selon ces pratiques standard d’évaluation, il faut évaluer la qualité d’un projet sur la base des quatre critères suivants[[10]](#footnote-11) :
   1. la pertinence : mesure dans laquelle les objectifs du projet étaient conformes aux exigences des bénéficiaires, aux besoins des États membres, aux priorités mondiales et aux politiques;
   2. l’efficience : mesure dans laquelle on a converti, de façon économique, les moyens mis en œuvre (par exemple les fonds, l’expertise ou le temps) en résultats. L’évaluation a principalement porté sur l’approche du projet;
   3. l’efficacité : mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints, ou devraient l’être, compte tenu de leur importance relative;
   4. la viabilité : probabilité de voir les bienfaits du projet persister à l’issue de la période de fourniture de l’aide.
2. Par ailleurs, il a été demandé en particulier aux évaluateurs d’évaluer la préparation et la gestion du projet, c’est‑à‑dire de déterminer dans quelle mesure cette préparation et cette gestion étaient conformes aux bonnes pratiques, s’agissant notamment de l’utilisation des outils de la gestion axée sur les résultats[[11]](#footnote-12).
3. Pour obtenir une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des faits, les évaluateurs ont combiné différents outils d’évaluation. Ils ont notamment mené des études théoriques, interrogé des représentants de tous les groupes clés de parties prenantes (groupes individuels et groupes de coordination) et procédé à des observations directes (voir les appendices II et III).
4. Tout en préservant leur indépendance et en respectant les autres principes de base de la politique d’évaluation de l’OMPI, les évaluateurs ont adopté une approche participative et ont encouragé les différentes parties prenantes à concourir activement à l’évaluation. Lorsque c’était possible, les évaluateurs ont cherché à obtenir l’adhésion quant à leurs principales constatations, conclusions et recommandations. Le processus même de l’évaluation a été conçu de façon à encourager l’apprentissage institutionnel.
5. Les informations factuelles obtenues lors de la collecte des données étaient complètes et claires. Cela étant, il est arrivé aux évaluateurs de faire des constatations très différentes en fonction des sources utilisées. Face à ces incohérences, les évaluateurs ont comparé les constatations et évalué la plausibilité des résultats obtenus.
6. Le Secrétariat a concouru à l’évaluation et a apporté un appui important pour l’organisation des réunions. Les évaluateurs ont pu travailler efficacement et sans ingérence.
7. Les évaluateurs soumettront le présent rapport à la seizième session du CDIP, en novembre 2015, en vue a) de diffuser l’information, b) d’éclairer le processus décisionnel du CDIP et c) de contribuer à la reddition de comptes par l’OMPI à ses États membres.

### iv) Principales limites de la présente évaluation

1. On sait d’expérience qu’il faut du temps avant que le contenu des études et les conclusions des conférences soient utilisés et produisent des effets mesurables. En particulier, le forum sur le Web qu’il était prévu de créer (résultat intermédiaire n° 6), conçu pour toucher un public plus large, a été mis en ligne quelques jours seulement avant le début de l’évaluation. Il ne serait pas réaliste d’affirmer qu’il existe un lien de causalité suffisamment solide entre les résultats intermédiaires du projet et les changements observés et il serait donc prématuré d’essayer d’évaluer leurs résultats, ou leur impact plus large.
2. Aucune visite sur le terrain n’a eu lieu. La collecte des éléments factuels a porté uniquement sur les acteurs directement associés au projet (le Secrétariat, les participants aux réunions, les experts de l’OMPI). Les parties prenantes qui n’étaient pas directement ciblées ont ainsi été exclues de la collecte de données.
3. Si un rapport financier présentant les dépenses pour les différents exercices comptables et les différentes lignes budgétaires était bien disponible, l’actuel système de communication des informations sur les projets du Plan d’action pour le développement ne présente pas la ventilation des dépenses entre les différents résultats intermédiaires. Il a donc été impossible d’analyser en détail l’efficience financière, puisque les évaluateurs auraient eu besoin, pour ce faire, d’informations sur les types de dépenses engagées pour les différents résultats intermédiaires et sur les frais généraux.
4. Il faut lire les constatations et l’évaluation présentées dans la section 2 ci‑dessous en tenant compte du fait que ces contraintes ont nécessairement limité le champ d’observation et la profondeur de l’évaluation.

# 2. Constatations et évaluation

On trouvera dans la présente section les constatations des évaluateurs et l’évaluation de la qualité du projet eu égard aux critères d’évaluation et aux limitations, comme indiqué dans la section 1.B ci‑dessus.

## A) Préparation et gestion du projet

### i) Préparation du projet

1. Les travaux de préparation du projet au sein du Secrétariat ont commencé en 2009. Dans sa première proposition (CDIP 6/2), établie en 2010‑2011, le Secrétariat avait traduit les recommandations relativement ouvertes du Plan d’action pour le développement en une stratégie et en une méthode d’exécution appropriées et bien formulées. Les États membres ont été largement consultés (notamment sur le mandat associé aux activités) et leurs observations ont été prises en considération à différents moments de la préparation. Le contenu des descriptifs du projet (CDIP/8/4 et CDIP/9/INF/4), y compris la succession des différentes activités et le mandat y associé, a été négocié au niveau politique.
2. Lors de la préparation, le Secrétariat a aussi recensé les synergies potentielles avec les autres activités de l’OMPI. Le projet a été conçu de façon à compléter plusieurs autres projets planifiés au titre du Plan d’action pour le développement, notamment le projet DA\_10 (Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales).
3. Sur la base d’une analyse des résultats intermédiaires escomptés du projet en comparaison avec les activités connexes de l’OMPI menées en réponse à différentes recommandations du Plan d’action pour le développement dans le groupe C, il était prévu, dans le projet, d’utiliser comme ressources certains résultats intermédiaires d’autres projets du Plan d’action pour le développement (surtout des études)[[12]](#footnote-13).
4. Par ailleurs, le Secrétariat a effectué des recherches sur les initiatives menées dans le même domaine par d’autres organisations internationales[[13]](#footnote-14), telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)[[14]](#footnote-15), la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation mondiale du commerce (OMC), le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) et d’autres.
5. La durée prévue initialement pour la fourniture des résultats intermédiaires du projet (27 mois, sans compter la durée de la négociation du descriptif de projet) semble adéquate.
6. Le budget était adéquat, comme le montre le fait que la plupart des activités ont été menées sans dépassement ou sous‑utilisation majeur du budget (voir le tableau 1 dans la section 2.C ci‑dessous).

### ii) Utilisation des outils de planification et de suivi des projets

1. Comme dans la plupart des précédents projets du Plan d’action pour le développement, on pourrait beaucoup mieux utiliser les outils standard de planification et de suivi des projets. On pourrait aussi beaucoup améliorer l’établissement des rapports, principalement axé sur les activités. On soulignera que depuis que le projet a été conçu, il y a plus de cinq ans, le Secrétariat a redoublé d’efforts pour améliorer sans cesse la planification et le suivi des projets.
2. Une des bonnes pratiques pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets[[15]](#footnote-16) consiste à utiliser le cadre logique, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
   1. Dans le cadre d’une logique d’intervention claire, les résultats escomptés sont présentés selon différents niveaux de résultats. Les résultats intermédiaires et activités sont les réalisations directes découlant d’un projet (du fait de l’utilisation des ressources du projet). Les résultats sont les résultats escomptés qui devraient découler de l’utilisation des résultats intermédiaires. Les objectifs en matière d’impact sont les changements plus larges qui découlent des résultats escomptés. Il doit donc exister un lien de causalité entre les différents niveaux de résultats, sous la forme d’une attribution ou d’une contribution (selon le degré de causalité).
   2. On évalue les progrès accomplis vers l’obtention des résultats escomptés en utilisant des indicateurs SMART[[16]](#footnote-17) objectivement vérifiables[[17]](#footnote-18). Il faut définir le moyen de vérification (par exemple la collecte de données au moyen d’enquêtes ou la référence à des données statistiques) pour chacun de ces indicateurs. Le moyen de vérification doit être réaliste, ce qui signifie qu’il faut tenir compte des ressources disponibles pour la collecte de données (les enquêtes de grande ampleur, par exemple, nécessitent un budget). On collecte les informations de base pour chacun des indicateurs au début du projet.
   3. Pour chacun des résultats et pour l’impact escompté, il faut définir les risques et les hypothèses. Les hypothèses correspondent aux conditions externes qui doivent être réunies pour que les résultats intermédiaires se traduisent en résultats, et que les résultats se traduisent en impact. Les risques correspondent aux facteurs externes (menaces) qui empêchent que les résultats intermédiaires du projet se traduisent en résultats (ou que les résultats se traduisent en impact). Il faut évaluer le degré de chacun des risques, en déterminant, pour chaque menace, la gravité de l’effet qu’elle aurait sur l’obtention des résultats et la probabilité qu’elle se concrétise.
   4. Dans les rapports de suivi, il convient d’évaluer les progrès accomplis vers l’obtention des résultats en utilisant les indicateurs définis dans le cadre logique et non de simplement recenser les activités. Il convient aussi de rendre compte des résultats inattendus / non planifiés, que ceux‑ci soient positifs ou négatifs.
3. On peut encore aller plus loin en procédant régulièrement à une évaluation interne de la pertinence des objectifs, de l’efficience de la mise en œuvre (approche, rapport coût‑efficacité) et de la viabilité probable des résultats. En évaluant régulièrement la qualité du projet de la sorte, on peut déterminer périodiquement si l’on fournit le bon type d’aide, de la bonne façon, et s’il est probable que les bienfaits persisteront à l’issue du projet. Si l’on examine la qualité d’un projet uniquement au moyen d’une évaluation externe à mi‑parcours ou d’une évaluation externe finale, il est souvent trop tard pour prendre les mesures de correction voulues.

### iii) Gestion du projet

1. Comme on le verra plus en détail dans l’évaluation de l’efficacité et de l’efficience, plus loin, la plupart des activités ont été bien organisées. Des manquements importants ont été constatés dans l’examen des études par les pairs (résultat intermédiaire n° 2), qui n’était pas conforme aux pratiques standard. Les projets d’études ont été diffusés sur Internet avant d’être examinés par les pairs. Ensuite, après l’examen par les pairs, les versions finales des études et les examens par les pairs ont été publiés. Le fait que les personnes chargées de ces examens n’aient reçu ni contrat, ni rémunération a peut‑être participé à la mauvaise qualité des observations que certaines d’entre elles ont formulées.
2. Dans l’ensemble, la mise en œuvre du projet a été lente. Pour certaines activités, elle s’est même poursuivie au‑delà de la date de fin du projet, pourtant reportée à deux reprises. Le dernier résultat intermédiaire (le forum sur le Web) n’a été fourni que fin juin 2015. Les retards s’expliquent principalement par des problèmes de gestion, aggravés par plusieurs restructurations au sein du Secrétariat. La fourniture des résultats intermédiaires escomptés a finalement pris deux fois plus de temps que prévu (54 mois au lieu de 27).
3. Les retards pris dans la mise en œuvre réduisent l’efficience du projet à plusieurs égards, et peuvent nuire à la pertinence et à la dynamique de celui‑ci. Par exemple, le forum sur le Web aurait été particulièrement utile s’il avait déjà été disponible, comme c’était prévu, au moment où se sont tenus les conférences régionales et le forum d’experts internationaux. Il aurait été une plate‑forme utile pour la poursuite de la collecte d’informations et des discussions avec un plus grand nombre de personnes. Qui plus est, les conférences et les réunions auraient été un excellent moyen de promouvoir le forum auprès d’un public plus large. Par ailleurs, certains frais de fonctionnement des projets sont généralement fixes et doivent être pris en charge, que des bénéfices soient produits ou non.
4. À moins que la situation ne s’explique par des éléments imprévisibles sur lesquels l’OMPI n’a aucune prise, les États membres sont en droit de mettre en doute les capacités de mise en œuvre des projets du Secrétariat si la fourniture de quelques résultats intermédiaires prend finalement deux fois plus de temps que prévu.
5. Les problèmes de gestion constatés dans ce projet montrent qu’il est urgent de renforcer la supervision des projets et le contrôle de la qualité au sein du Secrétariat, notamment par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Cette dernière pourrait intervenir avant que des problèmes ne surviennent si son accord était exigé à chaque grande étape de la mise en œuvre du projet (par exemple la souscription de services ou la publication de documentation) et si des réunions étaient organisées régulièrement avec les chefs de projet.

## b) Pertinence

1. Analyser la pertinence signifie que l’on évalue dans quelle mesure les objectifs du projet étaient cohérents par rapport aux exigences des bénéficiaires et alignés sur les politiques de l’OMPI et les priorités mondiales.

### i) Pertinence générale

1. Au niveau global, le fait que les membres du CDIP aient approuvé au consensus à la fois une première proposition thématique et un descriptif de projet précis atteste de la pertinence générale des projets. En conséquence, les États membres ont considéré que le projet, dans la forme où il a finalement été mis en œuvre, apportait une première réponse adéquate aux recommandations du Plan d’action pour le développement auxquelles il était censé répondre[[18]](#footnote-19).
2. Les évaluateurs ont encore validé et confirmé la pertinence générale des projets au moyen d’entretiens approfondis avec les représentants des États membres et d’autres parties prenantes clés.
3. En plus de répondre de façon adéquate aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement, les résultats escomptés du projet sont principalement liés à l’objectif du programme 18 de l’OMPI (Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et défis mondiaux)[[19]](#footnote-20), qui appelle notamment à promouvoir l’innovation et le transfert de technologie, en mettant l’accent sur les besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Dans le cadre de ces objectifs plus larges, le projet contribue plus particulièrement à l’objectif de l’OMPI visant le renforcement des capacités et des connaissances des États membres concernant la gestion et le transfert de l’innovation et de la technologie. Le document CDIP/6/4 Rev. fait aussi des liens avec les programmes 1[[20]](#footnote-21), 8[[21]](#footnote-22) et 9[[22]](#footnote-23), mais ceux‑ci sont plus généraux.
4. Les constatations, conclusions et recommandations concernant les différents résultats intermédiaires qui font l’objet de la section 2.C confirment aussi que le transfert de technologie est très pertinent pour les parties prenantes clés.

## c) EFFicacité

1. Aux termes du descriptif de projet[[23]](#footnote-24), les indicateurs de réussite au niveau des résultats sont les suivants :
   1. retour d’information de la part du CDIP quant à la mesure dans laquelle la compréhension des questions a été accrue et les objectifs du projet atteints;
   2. adoption et utilisation concrète par les États membres de la liste des propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie;
   3. retour d’information sur le contenu de la part des utilisateurs via le forum sur le Web et les questionnaires d’évaluation; et
   4. utilisation générale du forum sur le Web par les pays en développement et les PMA.
2. Vu que les résultats intermédiaires clés, notamment le forum sur le Web, n’ont été atteints que récemment, il ne serait pas réaliste d’affirmer qu’il existe un lien de causalité entre le projet et les résultats observés, à l’exception de l’amélioration de la compréhension, qui semble liée à la publication des informations produites grâce aux études et aux conférences.
3. Les évaluateurs ont validé la fourniture des principaux résultats intermédiaires du projet ci‑après en analysant le dernier rapport d’exécution et en menant des entretiens :

### i) Résultat intermédiaire n° 1 : réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie

1. Le Secrétariat a organisé les cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie envisagées : la première à Singapour (pour la région Asie), les 16 et 17 juillet 2012, la deuxième à Alger (pour la région Afrique et pays arabes), les 29 et 30 janvier 2013, la troisième à Istanbul (pour la région des pays en transition), les 24 et 25 octobre 2013, la quatrième à Genève (pour la région des pays développés), les 25 et 26 novembre 2013, et la cinquième à Monterrey (pour la région Amérique latine et Caraïbes), les 5 et 6 décembre 2013.
2. Le retour d’information positif sur les conférences qui était ressorti de l’évaluation interne du Secrétariat (sous la forme de rapports de mission) a été validé au moyen d’entretiens avec un échantillon de participants aux conférences. Plusieurs participants, choisis aléatoirement, ont confirmé que les réunions étaient bien préparées et avaient répondu à leurs besoins.

### ii) Résultat intermédiaire n° 2 : études analytiques

1. Le Secrétariat a commandé les six études analytiques suivantes, dont les versions finales avaient été transmises pour la fin de la première semaine de septembre 2014 :
   1. l’étude sur l’économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie[[24]](#footnote-25);
   2. l’étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie[[25]](#footnote-26);
   3. des études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement[[26]](#footnote-27);
   4. l’étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie[[27]](#footnote-28);
   5. l’étude sur le transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement[[28]](#footnote-29); et
   6. l’étude sur les autres moyens d’appui à la recherche‑développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d’incitation et d’attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation et aux modèles de développement en libre accès[[29]](#footnote-30).
2. Les six études ont été soumises à un examen par les pairs, même si certains de ces examens réalisés dans le cadre de modalités informelles n’étaient pas toujours de bonne qualité[[30]](#footnote-31). Les auteurs des études ont eu l’occasion d’intégrer les suggestions tirées de ce processus d’examen. Les études et les examens par les pairs ont été présentés au CDIP.
3. De manière générale, les études sont de bonne qualité. Les résumés donnent une bonne vue d’ensemble des différents documents. On pourrait encore améliorer les choses en veillant à ce que des résumés brefs et explicites présentent l’essence des études dans un langage simple que pourrait aussi comprendre un public plus large, ce qui est particulièrement important si les résultats de l’étude doivent alimenter une discussion politique.
4. La distinction entre la protection de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie pour les biens publics mondiaux, tels que les médicaments pouvant sauver des vies, et pour les biens environnementaux mondiaux, tels que le climat et la biodiversité, que l’on retrouve souvent dans la littérature, reste obscure pour les évaluateurs. Ces deux types de biens sont liés, à divers degrés, à des urgences pour l’humanité : les biens publics mondiaux ont trait aux problèmes vitaux qui se posent pour la santé humaine, tandis que les biens environnementaux mondiaux ont trait, dans une perspective plus large, à la “santé de la planète”.
5. Certaines études ne faisaient pas suffisamment ressortir les différences importantes qui existent entre les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)[[31]](#footnote-32). Contrairement à de nombreux pays développés ou en développement, de nombreux PMA connaissent des situations humaines et structurelles extrêmement difficiles. La misère noire, l’absence d’infrastructures et l’absence d’accès aux éléments de base dont l’homme a besoin, tels que l’eau, l’énergie, l’assainissement de base et les soins de santé, empêchent ces pays d’utiliser les technologies modernes. En raison des faibles capacités d’absorption des PMA, il peut être difficile de leur appliquer le concept de transfert de technologie.
6. Une des recommandations tirées des recherches[[32]](#footnote-33) était d’élargir le rôle des conseils en brevets de façon à ce que ceux‑ci formulent aussi des avis quant à la pertinence de brevets existants dans le cadre des activités commerciales. Les conseils en brevets sont formés pour aider le client et pour lui proposer toute une gamme de solutions en matière de protection ou de sanction des droits. Toutefois, la plupart des conseils en brevets ne sont pas des consultants en gestion stratégique, et les entreprises ne doivent donc pas se reposer uniquement sur eux pour prendre des décisions importantes pour leurs activités. Les propriétaires d’entreprise doivent comprendre les facteurs commerciaux qui sous‑tendent l’importance d’un brevet, avant et après l’obtention de celui‑ci.
7. On pourrait évaluer l’utilité pratique des recommandations tirées des études en mettant sur pied des équipes multidisciplinaires d’experts, notamment des chercheurs et praticiens universitaires, si possible, ayant, ensemble, une expérience de terrain dans des pays développés et dans des pays en développement.
8. Une étude[[33]](#footnote-34) traitait de l’encouragement de l’innovation à l’aide de récompenses ou de prix. L’auteur est passé à côté de l’idée essentielle qui est que l’innovation fondée sur les récompenses n’est pas forcément une alternative au système de propriété intellectuelle. On offre des récompenses simplement pour encourager l’innovation et le transfert de technologie, qui comprend souvent le développement et le transfert de la propriété intellectuelle. Les propositions concurrentes visant à susciter l’innovation afin de s’attaquer aux nouveaux défis qui font leur apparition, en particulier dans le cas d’échecs commerciaux, sont un excellent moyen d’introduire des solutions fondées sur des récompenses et le transfert de technologie. Cependant, l’innovation fondée sur des récompenses fonctionne souvent dans le cadre d’un système fondé sur la propriété intellectuelle.

### iii) Résultat intermédiaire n° 3 : document de fond

1. Un projet de “document de fond” (CDIP/15/2), qui contenait principalement des informations générales sur le projet et un résumé des réalisations de celui‑ci, a été présenté lors d’une session d’information informelle aux missions permanentes des États membres à Genève, le 1er septembre 2014 (donc après la date de fin officielle du projet). Le document de fond ne contenait aucune recommandation précise sur la façon d’intégrer les résultats du projet dans les activités de l’OMPI (voir le libellé du résultat intermédiaire n° 7).
2. Il a été organisé, début 2014, une réunion d’une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations professionnelles pour présenter le document de fond. Le Secrétariat a présenté au CDIP un rapport oral sur les observations reçues[[34]](#footnote-35).

### iv) Résultat intermédiaire n° 4 : matériel pédagogique

1. Le projet devait contribuer à l’élaboration et à la fourniture d’éléments d’information, de modules, d’outils pédagogiques et d’autres instruments à la suite des recommandations adoptées par le forum d’experts internationaux (résultat intermédiaire n° 5).
2. Il n’est fait état d’aucune activité, probablement parce que le forum d’experts internationaux s’est tenu seulement alors que le projet était officiellement terminé (voir ci‑dessous).

### v) Résultat intermédiaire n° 5 : forum d’experts internationaux

1. Le forum d’experts internationaux s’est tenu du 16 au 18 février 2015, dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Le CDIP a pris note du rapport sur le forum (CDIP/15/5, 2 mars 2015) à sa quinzième session (tenue du 22 au 24 avril 2015); il est prévu qu’il débatte de ce rapport à sa seizième session (novembre 2015). Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que le groupe d’experts ne comptait aucun expert représentant les PMA. Par ailleurs, le forum a donné lieu à la présentation de “réflexions des experts”, mais d’aucune recommandation solide à suivre.
2. Les 24 participants qui ont répondu à une enquête menée par le Secrétariat étaient satisfaits de l’organisation, de la qualité des informations fournies, de la qualité des orateurs et de l’utilité du forum. À quelques exceptions près, l’évaluation positive générale a été confirmée par les entretiens que les évaluateurs ont menés avec des participants choisis tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du Secrétariat.

### vi) Résultat intermédiaire n° 6 : forum sur le Web consacré au transfert de technologie

1. Le chef de projet a établi une version préliminaire du forum sur le Web (résultat intermédiaire n° 6), dans laquelle il propose de regrouper les forums sur le Web relatifs au projet, au projet DA\_36 (Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle) et au projet DA 10\_03 (Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales). La décision de rendre le forum opérationnel sous la forme proposée n’a pas encore été prise. Pour garder le forum à jour et animé, il faudra en faire la promotion et aussi définir les responsabilités et allouer des ressources au sein du Secrétariat.

### vii) Résultat intermédiaire n° 7 : intégration des résultats du projet dans les activités de l’OMPI

1. Selon le dernier rapport sur l’état d’avancement, les travaux visant à l’intégration des résultats des activités susmentionnées dans les programmes de l’OMPI seront lancés après le forum d’experts internationaux et commenceront seulement après l’examen par le CDIP et la présentation éventuelle de recommandations à l’Assemblée générale.
2. Les personnes interrogées pendant l’évaluation avaient des avis différents sur la question de savoir si l’expression “résultats du projet” renvoyait aux conclusions du forum d’experts ou incluait les conclusions des conférences et des études.
3. De nombreuses constatations des études (voir le point 2.C.viii ci‑dessous) et les points de vue exprimés au forum d’experts (CDIP/15/5) montrent que l’importance du renforcement des capacités, notamment, justifie un suivi au travers des activités existantes de l’OMPI. Il en va de même pour l’accès des utilisateurs de la propriété intellectuelle des pays développés et des pays en développement à des informations bien structurées sur les brevets et à des avis sur les décisions à prendre pour la création d’un environnement propice au transfert de technologie, s’agissant notamment de l’intégration, dans la législation sur la propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité prévus dans l’Accord sur les ADPIC. Le document CDIP/15/5 ne contient ni l’inventaire des activités actuellement menées par l’OMPI en matière de transfert de technologie, ni des recommandations pratiques (qui seraient inspirées des lacunes constatées) sur la façon de compléter ou d’améliorer les services offerts par l’OMPI dans ce domaine, deux éléments qui constituent pourtant une base nécessaire pour prendre des décisions.
4. Il n’est fait état d’aucune mesure qui aurait été prise en vue de présenter aux États membres une proposition précise sur la façon d’intégrer les résultats du projet dans les activités de l’OMPI.

### viii) Premiers résultats observés en termes d’amélioration de la compréhension

1. On trouvera dans la présente section le résumé des principales constatations tirées des six études, qui visaient à contribuer à l’amélioration de la compréhension des initiatives ou politiques possibles en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir le transfert et la diffusion de technologie au profit du progrès socioéconomique, et en particulier au profit des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).
2. Les politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle que les pays en développement ont mises en œuvre en réponse à l’accord sur les ADPIC et aux autres accords internationaux ont stimulé les échanges commerciaux dans le domaine de la haute technologie, l’investissement étranger direct (IED) et le transfert de technologie au moyen de concession de licences entre les pays. Ces politiques ont également facilité les activités axées sur la technologie au sein des multinationales dans les grands pays émergents. Cependant, les éléments factuels reposent presque exclusivement sur des données relatives à de grands pays en développement à revenu intermédiaire, ce qui est peut‑être dû au fait que les droits de propriété intellectuelle jouent, au mieux, un rôle modeste dans les PMA. De nombreux autres facteurs, qui ne sont pas liés aux droits de propriété intellectuelle, restreignent également la capacité des PMA d’absorber et d’assimiler les technologies étrangères[[35]](#footnote-36).
3. Le transfert de technologie portant sur des actifs intellectuels comprend non seulement la propriété industrielle, mais aussi le savoir‑faire concernant les processus de fabrication et les approbations réglementaires, des éléments particulièrement importants pour le transfert international de technologie vers les pays en développement[[36]](#footnote-37).
4. Il persiste des écarts importants en termes d’activité technologique et de mise en valeur du capital humain, non seulement entre les pays développés et les pays en développement, mais aussi entre les différents pays en développement. Regrouper tous les pays en développement dans la même catégorie, comme on le fait souvent, constitue donc une simplification exagérée et injustifiée[[37]](#footnote-38).
5. La collaboration transfrontière et le transfert des connaissances et de l’expérience, et non simplement du droit juridique de commercialisation, sont des moyens efficaces de favoriser le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement.
6. Il existe une corrélation entre les capacités d’absorption et la mesure dans laquelle les pays en développement peuvent bénéficier des retombées positives des échanges commerciaux ou de l’IED. En l’absence du capital humain ou des investissements voulus dans la recherche‑développement, il se peut que ces retombées ne se matérialisent pas. La libéralisation du commerce et de l’IED doit s’accompagner de politiques appropriées en vue de renforcer l’éducation, la recherche‑développement et la mise en valeur du capital humain pour que les pays en développement puissent profiter pleinement du commerce ou de l’IED[[38]](#footnote-39).
7. Il est essentiel de mettre fortement l’accent sur la mise en valeur du capital humain pour permettre aux pays en développement de tirer profit des collaborations internationales, du commerce ou de l’IED. Les gouvernements de ces pays ont leur rôle à jouer s’agissant du renforcement de leurs systèmes éducatifs à tous les niveaux (du niveau primaire au niveau postsecondaire). D’un point de vue économique, le renforcement des systèmes éducatifs locaux est une condition *sine qua non* d’un transfert international de technologie efficace.
8. Il faudrait peut‑être revoir l’hypothèse classique selon laquelle le transfert de technologie depuis les pays développés vers les pays en développement conduit automatiquement au développement économique et à la valorisation du capital humain de ces derniers. Les nouvelles technologies, telles que les médicaments modernes, les systèmes éducatifs et les technologies de l’information et des communications (TIC) n’améliorent pas forcément automatiquement la qualité de vie de la grande majorité des personnes vivant dans les pays en développement[[39]](#footnote-40). L’accent que de nombreuses multinationales mettent sur le transfert de produits de luxe non essentiels vers les segments riches de la population des pays en développement n’améliore pas la qualité de vie de la grande majorité des personnes. Il faut combiner l’aide au développement visant à régler les problèmes socioéconomiques des communautés plus pauvres dans les pays en développement avec d’autres mesures afin de promouvoir des moyens d’existence durables[[40]](#footnote-41).
9. Les incitations fiscales à la recherche‑développement et au transfert de technologie peuvent encourager la recherche‑développement dans les domaines prioritaires, par exemple lorsque l’on souhaite promouvoir un secteur donné de l’industrie manufacturière ou une industrie d’exportation donnée, ou si l’on souhaite contribuer à la réalisation des objectifs de développement. La plupart des pays développés et de nombreux pays en développement offrent des incitations à la recherche‑développement et au transfert de technologie[[41]](#footnote-42). Les mécanismes d’appui qui favorisent les relations entre les entreprises locales et les créateurs de technologie aux niveaux local ou mondial sont également importants[[42]](#footnote-43).
10. La collaboration internationale dans la recherche‑développement est un outil important pour le transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement. Huit études de cas en font l’illustration dans plusieurs domaines techniques et régions différents, et donnent un premier aperçu intéressant des différents problèmes institutionnels que les acteurs doivent surmonter pour collaborer dans la recherche‑développement et pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement. C’est l’une des parties les plus parlantes de tout le projet, qui montre que l’on peut obtenir des résultats intéressants et potentiellement décisifs avec un effort commun des membres des pays développés et des pays en développement, dès lors que l’on peut surmonter les difficultés[[43]](#footnote-44).
11. Dans les projets de recherche‑développement, on peut utiliser le savoir au moyen de la publication et au moyen du contrôle exclusif du savoir pour faciliter différentes stratégies d’utilisation dans les pays développés et dans les pays en développement en parallèle. Il est important de bien comprendre que les droits de propriété intellectuelle jouent des rôles différents selon le contexte d’utilisation. Il convient d’avoir ces différents modèles de valeur à l’esprit lorsque l’on conçoit les stratégies relatives aux droits de propriété intellectuelle[[44]](#footnote-45).
12. Le développement et l’évaluation des brevets et l’application des droits qui en découlent peuvent entraîner des coûts considérables. Le système des brevets peut se révéler peu utile pour le développement de produits au potentiel commercial limité, pour les résultats de recherches qu’on ne peut pas monétiser ou pour les projets de développement risqués. Dans les limites de leurs engagements internationaux, les responsables politiques peuvent recourir à différents mécanismes de promotion de l’innovation pour atteindre leurs objectifs. Il peut par ailleurs être utile de combiner plusieurs mécanismes pour combler les lacunes évidentes de tel ou tel mécanisme. Plusieurs mécanismes d’appui à l’innovation recèlent des aspects liés au commerce et des régimes mondiaux de réglementation nouveaux ou potentiels. Ce thème n’a pas fait l’objet d’une large appréciation par les professionnels de la propriété intellectuelle[[45]](#footnote-46).
13. Il faut redoubler d’efforts pour améliorer la divulgation des inventions et l’accès aux données de brevets par les pays en développement, notamment en ce qui concerne l’exposé de la meilleure manière ou meilleure méthode de réalisation. Cela implique de prendre des mesures pour mettre les données de brevets à disposition en ligne et par l’intermédiaire de bases de données internationales. Il est à cet égard essentiel que les pays en développement aient accès à un logiciel avec des capacités d’analyse[[46]](#footnote-47).
14. Les prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation ont dernièrement trouvé une clientèle nouvelle, en complément des produits fondés sur la recherche‑développement. Ils comprennent des concours et des propositions ambitieuses pour des systèmes de prix à l’innovation qui encourageraient l’investissement privé dans la recherche‑développement. Les propositions concurrentes visant à susciter l’innovation afin de s’attaquer aux nouveaux défis qui font leur apparition, en particulier dans le cas d’échecs commerciaux, sont un excellent moyen d’introduire des solutions et le transfert de technologie, et ce domaine n’a pas été étudié en profondeur par la communauté de la propriété intellectuelle[[47]](#footnote-48).
15. Les études ont aussi mis en évidence plusieurs domaines qui mériteraient de nouvelles recherches.
16. Il est important de comprendre en quoi les politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle des pays développés agissent sur le transfert de technologie et si des changements liés aux droits de propriété intellectuelle dans ces pays développés pourraient améliorer le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA, mais l’on sait encore peu de choses sur ces questions. Il en va de même pour les implications des politiques, pratiques et législations relatives au secret commercial.
17. Pour diffuser les bonnes pratiques tirées des expériences réussies, il serait intéressant de compiler des études de cas sur le transfert de technologie. Quels ont été les avantages pour les deux parties? Y a‑t‑il des exemples de réussites où les pays en développement et les pays développés ont bénéficié d’un projet commun de recherche‑développement sur des sujets intéressant les deux parties?

### ix) Autres résultats

1. Les évaluateurs n’ont constaté aucun résultat concernant l’amélioration escomptée du consensus, entre les États membres, sur la façon de promouvoir le transfert de technologie. Ils n’ont observé aucun résultat négatif ou positif en dehors de l’intérêt d’un public relativement restreint (participants aux conférences et aux discussions sur le Web).

### x) Impact

1. Il était pour l’heure trop tôt pour évaluer les résultats en termes d’impact.

## D) Efficacité

### i) Exécution financière

1. Selon le dernier rapport financier officiel publié à la fin de mai 2015, 76,8% du budget total de 1 532 000 francs suisses (549 000 francs suisses pour les dépenses de personnel et 983 000 francs suisses pour les autres dépenses) ont été utilisés.

*Tableau 1 : Aperçu des dépenses (en francs suisses)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rubriques du programme et budget** | **Années** | | |  |  |
|  | **2011** | **2012‑2013** | **2014‑2015** | **Total** | **% du total** |
| Ressources en personnel |  |  |  |  |  |
| *Agents temporaires* | 120 000 | 339 000 | 96 000 | 555 000 | **42,7%** |
| Sous‑total ressources en personnel | 120 000 | 339 000 | 96 000 | 555 000 | **42,7%** |
| Autres ressources |  |  |  |  |  |
| *Missions de fonctionnaires* |  | 22 000 |  |  | **1,9%** |
| **Voyages de tiers** |  | 280 000 | 86 000 | 367 000 | **31,2%** |
| *Conférences* |  | 39 000 | 25 000 | 64 000 | **5,4%** |
| *Publication* |  |  |  |  |  |
| *Services contractuels de personnes* |  | 131 000 | 17 000 | 148 000 | **12,6%** |
| *Autres services contractuels* |  |  | 20 000 |  | **1,7%** |
| Sous‑total autres dépenses | 0 | 473 000 | 149 000 | 621 000 | **52,8%** |
| **Total** | 120 000 | 812 000 | 244 000 | 1 176 000 | **100%** |
| **Décaissements en %** | **10,20%** | **69,05%** | **20,75%** | **100%** |  |

*Source : Chiffres fournis par le Secrétariat à la demande des évaluateurs*

1. L’analyse des dépenses par ligne budgétaire ne révèle aucune particularité pour un projet dont la plupart des ressources ont été allouées à l’organisation de réunions et à la réalisation de travaux de recherche au moyen d’études. La mise en relation des dépenses totales avec les résultats intermédiaires atteints, ainsi que la comparaison effectuée avec des chiffres accessibles au public concernant d’autres projets relevant du Plan d’action pour le développement, indiquent que le Secrétariat a généralement utilisé les ressources de façon adéquate. L’efficacité a été réduite par des retards dans la mise en œuvre, décrits dans la section 2.A.ii) ci‑dessus.
2. Le mandat n’exigeait aucune évaluation détaillée de l’efficacité au niveau des résultats intermédiaires, mais une telle évaluation serait utile dans le cadre du processus de prise de décisions par les États membres. Évaluer le rapport coûts‑résultats de manière détaillée nécessiterait des états financiers supplémentaires, comprenant une ventilation des dépenses par résultat et par ligne budgétaire. Il n’a donc pas été possible de présenter ou d’évaluer les ressources affectées aux différents résultats intermédiaires. Pour tous les projets actuels relevant du Plan d’action pour le développement, ces informations sont communiquées dans les rapports financiers établis par le Secrétariat, au nouveau format.
3. La mise en relation du montant important des fonds avec les avantages très limités du projet (résultats intermédiaires) révèle une faible efficacité. À moins que les résultats du projet soient utilisés pour générer des changements positifs, ce qui nécessiterait l’approbation de certaines actions par les États membres, la plupart des fonds seront perdus sans créer de résultats tangibles.

### ii) Synergies avec d’autres activités menées par le Secrétariat

1. Le projet complétait en particulier des activités menées par l’OMPI au titre de diverses recommandations du Plan d’action pour le développement relevant du groupe C (Transfert de technologie, techniques de l’information et de la communication et accès aux savoirs).
2. L’utilisation de certaines études réalisées dans le cadre des projets DA\_16\_20\_01 (CDIP/4/3)[[48]](#footnote-49) et DA\_16\_20\_02 (CDIP/6/5)[[49]](#footnote-50), pour contribuer à des études menées au titre du projet, s’est traduite par des synergies, quoique limitées.
3. L’évaluation n’a révélé aucun chevauchement avec d’autres activités menées par le Secrétariat.

## E) Degré de viabilité des résultats

1. Au moins deux des principaux résultats intermédiaires (le forum d’experts et le forum sur le Web) n’ont été obtenus que récemment. Le CDIP a pris note des résultats relatifs au forum d’experts à sa dernière session, sans toutefois les analyser. Assurer un suivi du projet est essentiel si l’on souhaite consolider les résultats obtenus, les utiliser pour aller de l’avant et les perpétuer.
2. L’incorporation des “recommandations résultantes” dans les programmes pertinents de l’OMPI, sous réserve de l’approbation par les États membres, a été définie à juste titre comme un objectif du projet (résultat intermédiaire n° 7). Il est possible que les États membres aient délibérément choisi l’expression “intégration dans les programmes pertinents de l’OMPI”, du fait que le terme “transfert de technologie” ne correspond pas à un service qui pourrait être “intégré”. Le libellé du résultat intermédiaire n° 7 semble indiquer que les États membres attendent une proposition de la part du Secrétariat.
3. Outre l’importance d’une poursuite des discussions entre les États membres, les parties prenantes interrogées ont souligné qu’il était nécessaire de donner aux gouvernements des conseils adaptés sur la manière de mettre en place un cadre réglementaire favorable au transfert de technologie. Cela nécessiterait également des recherches plus poussées sur le transfert de technologie, notamment sur les pratiques recommandées issues des études de cas.
4. Les droits de propriété intellectuelle, aussi importants qu’ils soient, ne sont que l’un des facteurs qui influent la capacité des pays en développement de profiter du transfert de technologie. L’amélioration du transfert de technologie nécessite des efforts concertés dans de nombreux domaines qui ne sont pas couverts par le mandat de l’OMPI. Une coopération étroite avec d’autres organisations internationales, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du système des Nations Unies, reste importante. Grâce à une compréhension approfondie du sujet sous l’angle de la propriété intellectuelle, l’OMPI serait bien placée pour contribuer à la mise en place d’un cadre propice au transfert de technologie. Une participation active à des conférences internationales sur le transfert de technologie constituerait une démarche positive dans ce sens et permettrait également à l’OMPI de renforcer sa visibilité et son positionnement au sein de la communauté internationale.
5. Il serait tout aussi important de fournir un appui aux chercheurs et aux entreprises afin qu’ils exploitent pleinement les opportunités offertes par le transfert international de technologie, en particulier dans le cadre de l’appui direct et indirect (au mésoniveau) déjà fourni par l’OMPI aux utilisateurs des droits de propriété intellectuelle.
6. Communiquer un aperçu de la marche à suivre dépasserait la portée de la présente évaluation. Une bonne manière de procéder consisterait à établir une cartographie des activités existantes et de recenser les lacunes, compte tenu des résultats du projet.
7. Les programmes qui pourraient permettre de favoriser le transfert de technologie sont notamment le programme 11 relatif à l’Académie de l’OMPI; le programme 30 relatif aux petites et moyennes entreprises (notamment l’appui apporté aux États membres pour rédiger les stratégies de propriété intellectuelle); et le programme 14 relevant de l’objectif stratégique IV (Services d’accès à l’information et aux savoirs), en particulier par l’intermédiaire des centres d’appui à l’innovation et à la technologie (CATI).

# 3. CONCLUSIONS

1. Les conclusions et l’évaluation présentées ci‑dessus ont abouti aux conclusions ci‑après.

*Conclusion 1 : les résultats intermédiaires du projet se sont révélés très pertinents, mais certains n’ont pas été atteints. Les réalisations atteintes étaient satisfaisantes à quelques exceptions près. Bien que les retards importants dans la mise en œuvre aient amoindri l’efficacité du projet, le Secrétariat a généralement utilisé les ressources de façon adéquate.*

1. Les conférences et les études financées dans le cadre du projet ont contribué à recenser et examiner les obstacles au transfert de technologie, à définir les pratiques recommandées en s’appuyant sur des études de cas et à débattre des résultats en comité restreint. Pour le reste, le projet n’a pas encore produit de résultats tangibles de large portée.
2. Les outils de renforcement des capacités prévus n’ont pas été créés, et une version préliminaire du forum sur le Web n’a été mise au point qu’un an après la fin officielle du projet. Aucune mesure n’a encore été prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités de programme existantes de l’OMPI. Selon les termes du résultat intermédiaire n° 7, les États membres attendraient une proposition précise du Secrétariat une fois que les résultats du forum d’experts internationaux auront été examinés.
3. De manière générale, la mise en œuvre du projet a été lente : elle a pris deux fois plus de temps que prévu. Malgré deux prolongations sans incidence financière, certaines activités se sont poursuivies au‑delà de la fin officielle du projet et n’ont été achevées qu’en juin 2015. Des problèmes de gestion, aggravés par plusieurs restructurations au sein de l’OMPI, ont contribué aux retards.

*Conclusion 2 : en l’absence de suivi, les résultats intermédiaires ne déboucheront probablement pas sur des effets tangibles durables et, partant, sur des avantages à plus grande échelle. Dans ce cas, la plupart des ressources allouées au projet seraient perdues.*

1. En l’absence d’un suivi utilisant les résultats intermédiairesdu projet pour améliorer l’appui apporté par l’OMPI aux activités de transfert de technologie, la portée et l’impact du projet en termes de développement socioéconomique resteraient plutôt limités. Les résultats initiaux enregistrés, pourtant intéressants, et les fonds déboursés pour les obtenir seraient gâchés. La viabilité potentielle des résultats et l’efficacité du projet resteraient faibles.

*Conclusion 3 : selon les experts, on peut raisonnablement attendre que le renforcement des services de l’OMPI facilite le transfert de technologie dans un certain nombre de domaines. Par contre, il apparaît clairement que la promotion du transfert de technologie nécessite un large éventail de mesures, dont beaucoup ne relèvent pas du mandat de l’Organisation. La mise en place d’un cadre propice au transfert de technologie exige des efforts concertés à l’intérieur et à l’extérieur du système des Nations Unies.*

1. Le transfert de technologie n’est pas un service qui pourrait être “intégré”. Selon le résultat intermédiaire n° 7, que les États membres ont adopté par consensus, l’incorporation des recommandations du projet dans les programmes pertinents de l’OMPI était l’un des objectifs fondamentaux du projet. Cela suggérerait que les États membres attendent une proposition concrète du Secrétariat, après que les principales conclusions découlant du projet auront été examinées à la prochaine (seizième) session du CDIP.
2. Pour préparer la suite des travaux, il faut recenser les activités déjà menées par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie, définir les besoins sur la base des résultats du projet, puis formuler une proposition sur les moyens d’améliorer ou de compléter les services existants, le cas échéant.
3. La capacité des pays en développement de tirer parti du transfert de technologie dépend de nombreux facteurs, dont beaucoup ne sont pas directement liés à la propriété intellectuelle. Il importe donc de maintenir une coopération étroite avec d’autres organisations internationales tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du système des Nations Unies. De par sa compréhension profonde de la question du point de vue de la propriété intellectuelle, l’OMPI serait bien placée pour contribuer activement à la mise en place d’un cadre propice au transfert de technologie, notamment en participant régulièrement aux instances internationales compétentes.

*Conclusion 4 : des progrès considérables pourraient être faits dans l’utilisation d’outils standard pour la planification et le suivi de projets. La présente évaluation préconise de renforcer le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, qui devrait vérifier plus régulièrement l’avancement et la qualité des projets au titre du plan d’action. En outre, il faudrait instituer une formation de base obligatoire pour les chefs de projet.*

1. Le cadre logique, outil standard pour la planification, le suivi et l’évaluation de projets, n’a pas été utilisé. La planification et les rapports étaient axés sur les activités plutôt que sur les résultats. Il convient de souligner que, dans le cadre de tous les projets récents relevant du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a déjà fourni des efforts importants pour améliorer en permanence la gestion axée sur les résultats.
2. Il ressort de l’évaluation qu’il serait bon de renforcer la supervision des projets et le contrôle de la qualité au sein du Secrétariat, notamment par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Cette dernière pourrait intervenir avant que des problèmes ne surviennent si son accord était exigé à chaque grande étape de la mise en œuvre du projet (p. ex. souscription de services, publication de documentation, etc.), et si des réunions régulières étaient organisées avec les chefs de projet.

# 4. Recommandations

*Recommandation 1 (issue des conclusions 2 et 3) à l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI : formuler une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie*

1. Après que le CDIP aura examiné les résultats du projet à sa seizième session, les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.

*Recommandation 2 (issue des conclusions 2 et 3) à l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI : contenu possible de la proposition qui serait formulée (sous réserve de l’acceptation par les États membres de la recommandation 1 ci‑dessus)*

1. Sur la base des conclusions de la présente évaluation, le Secrétariat pourrait notamment envisager d’entreprendre les activités d’appui suivantes :
   1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés;
   2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA);
   3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement;
   4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières;
   5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux;
   6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données Patentscope pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”;
   7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales;
   8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.

*Recommandation 3 (issue de la conclusion 3) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI : mettre à profit la participation de l’OMPI à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie*

1. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.

*Recommandation 4 (issue de la conclusion 4) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI : renforcer ses capacités en matière de gestion de projet et intensifier le contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement*

1. Utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du plan d’action.
2. Envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet.
3. Envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.
4. Organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets relevant du Plan d’action pour le développement.

LISTE DES APPENDICES

|  |  |
| --- | --- |
| **Appendice I** | Mandat |
| **Appendice II** | Liste des personnes consultées |
| **Appendice III** | Liste des documents[[50]](#footnote-51) |

[Les appendices suivent]

APPENDICE I : MANDAT

**ANNEXE**

**MANDAT**

**Intitulé de la mission Évaluation du projet : Projet relatif à la propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs**

**Nom de l’unité/du secteur** : **Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement**

**Lieu de la mission : lieu de résidence/d’affectation des évaluateurs**

**Voyages prévus (le cas échéant) : deux missions auront lieu au siège de l’OMPI à Genève (Suisse) (dates à convenir)**

**Durée prévue de la mission : 1er juin – 13 novembre 2015**

**Objectifs de la mission**

Le présent document définit le mandat pour l’évaluation du projet du Plan d’action pour le développement intitulé *“*Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (recommandations nos 19, 25, 26 et 28), approuvé à la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue à Genève en novembre 2010. Le descriptif de ce projet figure dans le document CDIP/6/4 Rev. À sa neuvième session, le comité a examiné un descriptif de projet révisé comprenant une nouvelle répartition du budget et une mise à jour du calendrier du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/9/INF/4) et il a approuvé la mise en œuvre des résultats attendus du projet conformément au budget et au calendrier proposés. À sa douzième session, le comité a approuvé le calendrier révisé concernant le projet intitulé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (pages 58 à 69 du document CDIP/12/2). La mise en œuvre du projet a débuté en janvier 2011 et s’est terminée en juillet 2014 (sans compter le forum d’experts qui a eu lieu du 16 au 18 février 2015 pour des raisons de planification). Le projet a suivi une démarche par étapes à laquelle ont participé des organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie et elle a permis d’étudier les nouvelles initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie, en particulier en faveur des pays en développement, mais également à établir des liens de collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international.

Le projet a été mené sous la direction du responsable de projet, M. Ali Jazairy, conseiller principal à la Division de la coopération internationale du PCT (jusqu’à présent, les responsables du projet ont été MM. Philippe Baechtold (2011), Matthew Rainey (2012‑2013) et Ali Jazairy (2013‑2015)).

Cette évaluation a vocation à être participative. Ainsi tous ceux pour qui les projets représentent un enjeu, à savoir l’équipe chargée du projet, les partenaires, les bénéficiaires et les autres parties intéressées, doivent pouvoir participer activement à l’évaluation.

Cette évaluation vise deux objectifs :

1. tirer profit des expériences lors de l’exécution du projet : savoir ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné dans l’intérêt de la poursuite du projet. Cela inclut l’évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l’évaluation de la probabilité de la durabilité des résultats obtenus; et

2. fournir les données d’évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.

En particulier, l’évaluation vise à déterminer dans quelle mesure le projet a contribué à :

a) faciliter le processus de consultation avec les États membres au moyen de cinq réunionsrégionales et de la réalisation de six études analytiques examinées par des pairs, qui ont apporté une contribution aux discussions d’un forum d’experts au sein duquel une liste de réflexions d’experts a été proposée pour promouvoir le transfert international de technologie; et

b) l’étude de nouvelles solutions permettant de renforcer la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, et la compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie.

À cette fin, l’évaluation portera notamment sur les principales questions d’évaluation suivantes :

Conception et gestion du projet

a) La pertinence du descriptif de projet initial à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l’évaluation des résultats obtenus;

b) l’analyse de l’adéquation et de l’utilité des outils de suivi, d’auto‑évaluation et d’établissement de rapports afférents au projet s’agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour la prise de décision de l’équipe chargée du projet et des principales parties prenantes;

c) dans quelle mesure d’autres entités au sein du Secrétariat ont contribué et permis une mise en œuvre effective et efficace du projet;

d) dans quelle mesure les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués; et

e) la capacité du projet de réagir aux tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.

Efficacité

1. Efficacité et utilité du projet s’agissant de mettre en place une collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle dans le domaine du transfert de technologie;
2. utilité des cinq réunions régionales de consultation en collaboration avec les États membres;
3. utilité des études, études de cas et analyses pour les États membres; et
4. utilité du projet pour améliorer la compréhension des initiatives et politiques en matière de propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, et pour favoriser le consensus dans ce domaine.

Viabilité

Possibilité de poursuivre les travaux relatifs à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie à l’OMPI et dans ses États membres.

Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

Mesure dans laquelle les recommandations nos 19, 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet.

De plus, la durée prise en considération pour l’évaluation de ce projet est de 42 mois (janvier 2011 à juillet 2014). Il ne s’agissait pas d’évaluer les activités une par une, mais plutôt d’évaluer le projet dans son ensemble ainsi que la contribution du projet à l’évaluation des besoins des États membres, et de recenser les ressources ou les moyens permettant de répondre à ces besoins, et de mesurer son évolution dans le temps, son exécution, y compris en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats obtenus.

Conformément à l’objectif susmentionné, la méthode d’évaluation vise à équilibrer les besoins en matière d’apprentissage et de responsabilité. À cette fin, tous ceux pour qui le projet représente un enjeu, à savoir l’équipe chargée du projet, les cadres supérieurs, les États membres et les offices nationaux de propriété intellectuelle, doivent pouvoir participer activement à l’évaluation.

L’évaluateur extérieur sera chargé de la réalisation de l’évaluation, en consultation et en collaboration avec l’équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. La méthode d’évaluation consistera en :

a) une analyse préliminaire de la documentation afférente au projet, à savoir le cadre du projet (descriptif et étude de projet initial), les rapports sur son état d’avancement, les informations de suivi, les rapports de mission et autres documents pertinents;

b) des entretiens au Secrétariat de l’OMPI (équipe chargée du projet, autres entités qui contribuent au projet sur le fond, entre autres); et

c) des entretiens avec les parties prenantes.

**Tâches à exécuter/services à fournir**

L’évaluateur fournira :

a) un rapport initial comprenant une description de la méthodologie d’évaluation et de l’approche méthodologique; les outils de collecte de données (y compris les enquêtes éventuelles des bénéficiaires et des parties prenantes); les méthodes d’analyse des données; les principales parties prenantes à interroger; des questions d’évaluation supplémentaires; les critères d’évaluation de l’exécution du projet; et le plan de travail d’évaluation;

b) un projet de rapport d’évaluation comprenant des recommandations concrètes découlant des constatations et des conclusions;

c) un rapport d’évaluation final comprenant un résumé et structuré de la façon suivante :

1. description de la méthode d’évaluation utilisée;
2. résumé des principales constatations factuelles axées sur les principales questions d’évaluation;
3. conclusions tirées des constatations; et
4. recommandations émanant des conclusions et des enseignements tirés.

d) un résumé complet du rapport d’évaluation final.

Cette évaluation devrait avoir lieu entre le 1er juin 2015 et le 15 août 2015. Le rapport d’évaluation sera rédigé en anglais.

1. **Établissement de rapports**

Le consultant sera placé sous la supervision du directeur de la Division de la coordination du plan d’action pour le développement. En outre, l’évaluateur :

a) travaillera en collaboration étroite avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, le chef de projet et la Division de la coopération internationale du PCT. Vous travaillerez également en coordination avec les chefs de programme de l’OMPI concernés, si nécessaire; et

b) assurera la qualité des données (validité, cohérence et précision) tout au long des phases d’établissement de rapports analytiques (rapport initial et rapport d’évaluation final).

1. **Profils**

M. Daniel Keller a de vastes compétences en matière d’élaboration, de gestion et d’évaluation de projets, ainsi que dans le domaine des évaluations des mécanismes institutionnels, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. En outre, M. Keller a déjà travaillé avec l’OMPI et il a contribué à des rapports d’évaluation sur des projets accomplis au titre du Plan d’action pour le développement, à savoir le projet consacré au renforcement de la coopération Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA (document CDIP/7/6), le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (document CDIP/5/7 Rev.) et le projet intitulé “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (document CDIP6/6 Rev.).

M. Rashid Khan est spécialiste de la propriété intellectuelle et ingénieur en énergie. Il possède une expérience dans divers domaines techniques, en amont et en aval, et il est considéré comme un expert international en matière de traitement des hydrocarbures. Dans sa fonction actuelle, M. Rashid Khan montre la voie à suivre pour obtenir, développer et commercialiser des droits de propriété intellectuelle. Il est titulaire de 27 brevets, a publié plus de 150 articles et exposés et a rédigé ou publié trois livres. Il est également membre du conseil de rédaction de la publication “Energy Sources”. Pendant sa période au Département de l’énergie des États‑Unis d’Amérique, il a promu le développement et la commercialisation d’un procédé de valorisation.

1. **Durée du contrat et paiement**

Le contrat prendra effet le 1er juin 2015 et se terminera le 13 novembre 2015. Au cours de cette période, le programme ci‑après sera suivi.

Le rapport initial doit être soumis à l’OMPI d’ici le 15 juin 2015. Les commentaires de l’OMPI vous seront communiqués d’ici le 20 juin 2015. Le projet de rapport d’évaluation doit être soumis à l’OMPI d’ici le 20 juillet 2015. Les corrections factuelles apportées au projet de rapport d’évaluation vous seront transmises d’ici le 30 juillet 2015. Le rapport d’évaluation final doit être soumis d’ici le 3 août 2015. La version finale du rapport d’évaluation contenant une réponse de la direction dans une annexe doit être examinée par la seizième session du CDIP, qui se tiendra du 9 au 13 novembre 2015. Vous serez tenu de présenter le rapport d’évaluation au cours de cette session du CDIP.

[L’appendice II suit]

APPENDICE II : LISTE DES PERSONNES consultÉES

| *N°* | *Nom et titre* |
| --- | --- |
| 1. | M. Walid Abdelnasser, directeur, Bureau régional pour les pays arabes |
| 2. | Mme Sarah Ahlam Charikhi, attaché, Mission permanente de l’Algérie |
| 3. | M. Marco Aleman, directeur par intérim, Division du droit des brevets |
| 4. | Mme Olga Allemann, coordonnatrice de projet pour la coopération internationale, Section droit et affaires internationales de l’Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle |
| 5. | Mme Maya Katharina Bachner, directrice par intérim et chef, Division de l’exécution des programmes et du budget, Département des finances et de la planification des programmes, Secteur administration et gestion |
| 6. | M. Philippe Baechtold, directeur par intérim, Division des opérations du PCT |
| 7. | M. Irfan Baloch, directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement |
| 8. | Mme Fareha Bugti, première secrétaire, Mission permanente du Pakistan |
| 9. | M. Marcelo Di Pietro Peralta, directeur des opérations, Académie de l’OMPI |
| 10. | M. Carsten Fink, économiste en chef |
| 11. | M. George Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement |
| 12. | M. Ali Jazairy, conseiller principal, Division de la coopération internationale du PCT, Secteur des brevets et de la technologie (chef de projet) |
| 13. | M. Anatole Krattiger, directeur, Division des défis mondiaux |
| 14. | M. Grega Kumer, conseiller principal en propriété intellectuelle, Mission permanente du Royaume‑Uni |
| 15. | Mme Marina Lamm, Mission permanente des États‑Unis d’Amérique |
| 16. | Mme Sara Manzano Merino, conseillère, Mission permanente du Mexique |
| 17. | M. Claus Matthes, directeur, Division du développement des opérations du PCT, Secteur des brevets et de la technologie |
| 18. | M. Mario Matus, vice‑directeur général, Secteur du développement |
| 19. | M. Rodrigo Mendes Araujo, second secrétaire*,* Mission permanente du Brésil |
| 20. | Mme Tamara Nanayakkara, chef, Section de la politique en matière d’innovation, Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises |
| 21. | Mme Livia Puscaragiu, première secrétaire, Mission permanente de la Roumanie |
| 22. | M. Roberto Recalde, second secrétaire*,* Mission permanente du Paraguay |
| 23. | M. Kifle Shenkoru, directeur, Division pour les pays les moins avancés. |
| 24. | M. Juan Antonio Toledo Barazza, directeur principal, Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes |
| 25. | Mme Silvija Trpkovska, administratrice principale de programme, Section des pays d’Europe centrale et des États baltes et des pays méditerranéens, Département pour les pays en transition et les pays développés |
| 26. | Mme Chichi Umesi, première secrétaire, Mission permanente de la République fédérale du Nigéria |

[L’appendice III suit]

APPENDICE III : LISTE DES DOCUMENTS

**Documents relatifs au suivi et à l’évaluation**

* Division de l’audit et de la supervision internes, Politique d’évaluation révisée de l’OMPI, mai 2010
* Division de l’audit et de la supervision internes, Section de l’évaluation et de l’inspection, lignes directrices relatives à l’auto‑évaluation, version 1.1, avril 2009
* Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, Comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE, OCDE 2010
* GNUE, Normes d’évaluation applicables dans le système des Nations Unies, avril 2005 (dernière mise à jour le 18 juin 2014)

**Documents de l’OMPI relatifs aux programmes**

* Les 45 recommandations adoptées en 2007 par l’Assemblée générale des États membres de l’OMPI, dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement
* Le Programme et budget pour l’exercice biennal 2010‑2011, approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 1er octobre 2009.
* Le Programme et budget pour l’exercice biennal 2012‑2013, approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 29 septembre 2011.
* Le Programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 12 décembre 2013.
* Le Plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 (document A/48/3, 16 septembre 2010)

**Descriptifs de projets et rapports**

* Proposition de projet : projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations nos 19, 25, 26 et 28), document CDIP/6/4 Rev. daté du 26 novembre 2010
* Descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations nos 19, 25, 26 et 28), document CDIP/8/7 daté du 21 octobre 2011
* Descriptif révisé du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations nos 19, 25, 26 et 28), document CDIP/9/INF/4 daté du 13 mars 2012
* Rapport sur l’état d’avancement, annexe XV (pages 144 à 150) du document CDIP/8/2, 4 octobre 2011
* Rapport sur l’état d’avancement, annexe VIII (pages 83 à 89) du document CDIP/10/2, 27 septembre 2012
* Rapport sur l’état d’avancement, annexe VI (pages 58 à 69) du document CDIP/12/2, 12 septembre 2013
* Dernier rapport sur l’état d’avancement, annexe II (pages 8 à 15) du document CDIP/14/2, 28 août 2014

**Résultats intermédiaires du projet**

**Résultat intermédiaire n° 1 : Organisation de cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde (documents de réunions)**

* Réunion de consultation régionale de Singapour pour la région Asie : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=28643
* Réunion de consultation régionale d’Alger pour la région Afrique et pays arabes : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=31263
* Réunion de consultation régionale d’Istanbul pour la région des pays en transition

http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=30703

* Réunion de consultation régionale de Genève pour la région des pays développés : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=31242 (notamment message audio de Mme Patricia O’Brien, ambassadrice et représentante permanente de l’Irlande)
* Réunion de consultation régionale de Monterrey pour la région Amérique latine et Caraïbes : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=31243
* Réunion pour les ONG et les OIG : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=34205 (message audio de M. Pooley sur les principales questions liées au transfert de technologie)

**Résultat intermédiaire n° 2 : Études**

* Étude n° 1 : L’économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie  
  http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287167
* Étude n° 2 : Étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie

http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287217

* Étude n° 3 : Études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287221
* Étude n° 4 : Étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287164
* Étude n° 5 : Étude sur le transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287165
* Étude n° 6 : Autres moyens d’appui à la recherche‑développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d’incitation et d’attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation et aux modèles de développement en libre accèshttp://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287218

**Résultat intermédiaire n° 3 : Document de fond sur l’élaboration de solutions**

* Recommandations soumises au CDIP pour examen et approbation http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip\_15/cdip\_15\_5.pdf
* Exposé présenté par le chef de projet (diapositives)

**Résultat intermédiaire n° 5 : Forum d’experts sur le transfert de technologie**

* Supports pour la conférence (y compris site Web, programme, biographies, communiqués de presse, affiche, liste des participants et matériel sélectionné) http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=35562
* Critères de sélection des experts (diapositives du 24 novembre 2014), communiqués par le chef de projet

**Résultat intermédiaire n° 6 : Forum sur le Web**

* Forums sur le Web :https://www3.wipo.int/confluence/display/TTOC/Technology+Transfer+and+Open+Collaboration+Home, accessible également via http://www.wipo.int/wiki, en cliquant sur “Technology Transfer and Open Collaboration”

**Documents internes**

* États financiers au 30 juin 2015
* Rapports de mission pour les conférences régionales (résultat intermédiaire n° 1)
* Données statistiques relatives aux débats diffusés sur le Web

**Autres documents**

* Étude sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique nationale d’innovation en Serbie, établie par la Section de la politique en matière d’innovation de la Division de l’innovation de l’OMPI avec l’appui de M. Alfred Radauer, consultant de haut niveau, groupe Technopolis (Autriche) le 4 août 2014
* Étude sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique d’innovation à la Trinité‑et‑Tobago, établie par la Section de la politique en matière d’innovation, Division de l’innovation de l’OMPI, avec l’appui de M. Alfred Radauer, expert et consultant principal, groupe Technopolis (Autriche)
* Éléments de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique d’innvovation au Cameroun, rapport établi pour l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) par M. Barthélemy Nyasse, consultant, Université de Yaoundé (Cameroun), avec la collaboration de M. Alfred Radauer, consultant principal, groupe Technopolis (Autriche)
* Étude sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique d’innovation au Rwanda, rapport établi par M. Getachew Mengistie, pour la Section de la politique en matière d’innovation, Division de l’innovation, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
* Étude sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique d’innovation à Sri Lanka, rapport établi par M. Philip Mendes, associé, Opteon, pour la Section de la politique en matière d’innovation, Division de l’innovation, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
* Rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (recommandations nos 19, 30 et 31), établi par M. Tom P. M. Ogada, professeur et consultant en évaluation,T&P Innovation and Technology Management Service,Nairobi(CDIP/12/3, 25 septembre 2013)

[Fin de l’appendice III et du document]

1. M. Daniel Keller, EvalCo Sàrl, Evilard (Suisse), chef d’équipe, et M. Rachid Khan, Global Innovation and IP, États-Unis d’Amérique et Asie. Ces deux évaluateurs sont indépendants et n’ont pas pris part à la préparation ou à la mise en œuvre du projet. [↑](#footnote-ref-2)
2. Révision par rapport au budget initial (voir la page 9 de l’annexe du document CDIP/6/4 Rev.) : 1 193 000 francs suisses pour les ressources autres que les ressources en personnel et 598 000 francs suisses pour les ressourcesde personnel (voir la page 17 de l’annexe du document CDIP/9/INF/4). [↑](#footnote-ref-3)
3. Dernière prolongation : annexe VI, page 7, du document CDIP/12/2, jusqu’au 30 juin 2014. [↑](#footnote-ref-4)
4. Définition tirée des paragraphes 9 et 10 du descriptif de projet contenu dans le document CDIP/6/4 Rev. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le résultat final correspond aux résultats générés par l’utilisation des résultats intermédiaires du projet (produits). [↑](#footnote-ref-6)
6. L’impact renvoie aux effets à long terme, positifs et négatifs, prévus et imprévus, directs et indirects, produits par une intervention en matière de développement. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le dernier rapport sur l’état d’avancement présenté aux États membres est daté du 28 août 2014 (annexe III du document CDIP/14/2). [↑](#footnote-ref-8)
8. Politique d’évaluation révisée de l’OMPI, mai 2010, et en particulier l’annexe 1, sur les critères d’évaluation, où l’on fait référence aux critères que le CAD a établis pour évaluer l’aide au développement. [↑](#footnote-ref-9)
9. Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, OCDE/CAD, OCDE 2010. [↑](#footnote-ref-10)
10. Dans le mandat, il est demandé seulement une évaluation de l’efficacité et de la viabilité. [↑](#footnote-ref-11)
11. On peut considérer qu’il s’agit là d’un aspect particulier de l’efficience. [↑](#footnote-ref-12)
12. On citera notamment les études menées dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique” (CDIP/5/7) et les rapports panoramiques sur les brevets établis dans le cadre du “Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets” (CDIP/4/6). [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir le résumé aux paragraphes 17 à 47 du document CDIP/9/INF/4, section II. [↑](#footnote-ref-14)
14. Notamment le projet de Code international de conduite pour le transfert de technologie. [↑](#footnote-ref-15)
15. Par tous les grands organismes de développement, y compris les ONG, de manière générale et dans le système des Nations Unies en particulier. [↑](#footnote-ref-16)
16. Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents pour le projet et limités dans le temps. [↑](#footnote-ref-17)
17. On mesurera les indicateurs au moyen de méthodes quantitatives (de préférence) ou qualitatives. [↑](#footnote-ref-18)
18. Sur présentation de la première proposition thématique (CDIP/6/4 Rev.) et du descriptif de projet précis (CDIP/8/7) qui décrivait les activités en détail. Les États membres ont également été consultés sur une version actualisée du document, présentée à la neuvième session du CDIP, en mars 2012, pour information (CDIP/9/INF/4, 13 mars 2012). [↑](#footnote-ref-19)
19. Adoption sur le plan international d’une démarche intégrée, ouverte, tournée vers l’avenir et reposant sur des bases empiriques solides dans le cadre des actions relevant des politiques publiques relatives à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux et renforcement des capacités des États membres, en particulier les pays en développement, les PMA et les pays en transition, dans le domaine de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie (Programme et budget pour l’exercice biennal 2010-2011, approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 1er octobre 2009, p. 138). Le lien avec la recommandation no 10 du Plan d’action pour le développement est mentionné explicitement. [↑](#footnote-ref-20)
20. Programme 1 : Prise de conscience des principes et des pratiques juridiques du système des brevets, notamment les éléments de flexibilité prévus par le système; meilleure compréhension des questions actuelles et émergentes relatives aux brevets et explications supplémentaires à cet égard. [↑](#footnote-ref-21)
21. Programme 8 : Principes du Plan d’action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l’Organisation, y compris son aspect normatif; mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement par des projets et des activités concrets. [↑](#footnote-ref-22)
22. Programme 9 : Des politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et des plans de développement national qui soient conformes aux plans et aux priorités de développement national; renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et création d’une masse critique de spécialistes/experts dans ce domaine. [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir le paragraphe 12, page 3, du document CDIP/9/INF/4. [↑](#footnote-ref-24)
24. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287167. [↑](#footnote-ref-25)
25. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287217. [↑](#footnote-ref-26)
26. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287221. [↑](#footnote-ref-27)
27. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287164. [↑](#footnote-ref-28)
28. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287165. [↑](#footnote-ref-29)
29. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287218. [↑](#footnote-ref-30)
30. http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=32093. [↑](#footnote-ref-31)
31. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287217,

    http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287221; cependant, Maskus rend cette distinction très claire dans http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287165. [↑](#footnote-ref-32)
32. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287167. [↑](#footnote-ref-33)
33. Étude sur les autres moyens d’appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d’incitation et d’attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation et aux modèles de développement en libre accès. [↑](#footnote-ref-34)
34. Voir le document CDIP/15/5. [↑](#footnote-ref-35)
35. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287165. [↑](#footnote-ref-36)
36. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287217. [↑](#footnote-ref-37)
37. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287165. [↑](#footnote-ref-38)
38. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287165. [↑](#footnote-ref-39)
39. -37 On peut tirer ces conclusions de l’étude sur le transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement, CDIP/14/INF/7/Annexe 1, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>, de l’étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>, et d’autres études dans le projet. [↑](#footnote-ref-40)
40. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287217. [↑](#footnote-ref-41)
41. <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>. [↑](#footnote-ref-42)
42. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287164. [↑](#footnote-ref-43)
43. Voir le document CDIP/14/INF/9, établi par le centre d’étude de la propriété intellectuelle, un centre fondé conjointement par l’Université de Göteborg et l’Université de technologie Chalmers. [↑](#footnote-ref-44)
44. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287221. [↑](#footnote-ref-45)
45. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287218; CDIP/14/INF/12. [↑](#footnote-ref-46)
46. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287167. Cette recommandation est tirée du document CDIP/14/INF/7. L’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) offrait un accès limité à des bases de données commerciales, notamment de fournisseurs de premier plan, mais l’on ne sait pas si les PMA y ont toujours accès. La recommandation figurait aussi ici : http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=287217. [↑](#footnote-ref-47)
47. http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=287218. [↑](#footnote-ref-48)
48. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public [↑](#footnote-ref-49)
49. Projet relatif aux brevets et au domaine public [↑](#footnote-ref-50)
50. Le document CDIP/6/4 Rev. peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=156582>. [↑](#footnote-ref-51)